



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°5  
2 février 2017

- Décision du 1 <sup>er</sup> décembre 2016 portant modification de la composition de la formation plénière du comité technique unique de Voies navigables de France	P 2
- Décision du 1 <sup>er</sup> décembre 2016 portant modification de la composition de la formation représentant les agents de droit public du comité technique unique de Voies navigables de France	P 4
- Décision du 20 janvier 2017 portant modification de la composition du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail central de Voies navigables de France	P 6

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 01 DECEMBRE 2016  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION  
DE LA FORMATION PLENIERE DU COMITE TECHNIQUE UNIQUE  
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

- Vu le code des transports, notamment ses articles L.4312-3-2 et R.4312-29,
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
- Vu les procès-verbaux du 4 décembre 2014 des élections des représentants du personnel au sein de la formation représentant les salariés de droit privé du comité technique unique de Voies navigables de France,
- Vu le procès-verbal du 08 décembre 2014 de l'élection des représentants du personnel au sein de la formation représentant les agents de droit public du même comité technique unique,
- Vu le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2014 de la formation représentant les salariés de droit privé du même comité technique unique,
- Vu la décision du 19 décembre 2014 portant composition de la formation plénière du comité technique unique de Voies navigables de France,
- Vu la démission de Mme Nadia JACQUOT en date du 8 avril 2015,
- Vu la décision du 4 mai 2015 portant composition de la formation plénière du comité technique unique de Voies navigables de France,
- Vu la démission de M. Christophe HEGOT en date du 24 novembre 2016,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La composition de la formation plénière du Comité Technique Unique de Voies navigables de France est modifiée, à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2016, ainsi qu'il suit :

**Représentants de l'établissement public**

**M. Marc PAPINUTTI**

La représentation du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de sa part fait l'objet d'une décision distincte.

**Représentants du personnel**

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
<b>Issus de la formation représentant les agents de droit public</b>	
Maxime GOMEZ (CFDT)	Willy AGLAE (CFDT)
Patricia GOETZ (CFDT)	Patrick BLANC (CFDT)
Gabriel HESS (CFDT)	Yannick PERCHE (CFDT)
Olivier MOUGEOT (CGT)	Gilles CALLAY (CGT)
Catherine FIOCCO (CGT)	Didier BARTHAS (CGT)
Monique ESQUENET (CGT)	Xavier COOLS (CGT)
Dominique SCHIRMER (FO)	Patricia SEDLAK (FO)
Sébastien BEUDAERT (FO)	Bertrand MAURER (FO)
Gérard MONDRAGON (FO)	Olivier SENEZ (FO)
Didier HUMBERT (UNSA)	Jacqueline DURET (UNSA)
<b>Issus de la formation représentant les salariés de droit privé</b>	
M. Rudy DELEURENCE (CFDT)	Mme Isabelle TESTU (CFDT)
Mme Farida SIAD (CFDT)	M. Dominique THOMAS (CFDT)

**Article 2 :**

La directrice des ressources humaines et des moyens de Voies navigables de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin des actes de Voies navigables de France.

**Article 3 :**

La présente décision remplace et annule la décision du 4 mai 2015 portant composition de la formation plénière du comité technique unique de Voies navigables de France.

Fait à Paris

Le 1<sup>er</sup> décembre 2016

**Le Directeur Général**

**Signé**

**Marc PAPINUTTI**

**DECISION DU 01 DECEMBRE 2016  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION  
DE LA FORMATION REPRESENTANT LES AGENTS DE DROIT PUBLIC  
DU COMITE TECHNIQUE UNIQUE  
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

- Vu le code des transports, notamment ses articles L.4312-3-2 et R.4312-27,
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
- Vu le procès-verbal du 08 décembre 2014 de l'élection des représentants du personnel au sein de la formation représentant les agents de droit public du même comité technique unique,
- Vu la décision du 19 décembre 2014 portant composition de la formation représentant les agents de droit public du comité technique unique de Voies navigables de France,
- Vu la démission de Mme Nadia JACQUOT en date du 8 avril,
- Vu la décision du 4 mai 2015 portant composition de la formation représentant les agents de droit public du comité technique unique de Voies navigables de France,
- Vu la démission de M. Christophe HEGOT en date du 24 novembre 2016,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La composition de la formation représentant les agents de droit public du Comité Technique Unique de Voies navigables de France est modifiée, à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2016, ainsi qu'il suit :

**Représentants de l'établissement public  
M. Marc PAPINUTTI**

La représentation du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de sa part fait l'objet d'une décision distincte.

**Représentants du personnel**

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Maxime GOMEZ <i>PE TPE - (CFDT)</i>	Willy AGLAE <i>OPA - (CFDT)</i>
Patricia GOETZ <i>PE TPE - (CFDT)</i>	Patrick BLANC <i>PE TPE - (CFDT)</i>
Gabriel HESS <i>PE TPE - (CFDT)</i>	Yannick PERCHE <i>Adj adm - (CFDT)</i>
Olivier MOUGEOT <i>TSDD - (CGT)</i>	Gilles CALLAY <i>TSDD - (CGT)</i>
Catherine FIOCCO <i>Adj adm - (CGT)</i>	Didier BARTHAS <i>PE TPE - (CGT)</i>
Monique ESQUENET <i>Adj adm - (CGT)</i>	Xavier COOLS <i>OPA - (CGT)</i>
Dominique SCHIRMER <i>PE TPE - (FO)</i>	Patricia SEDLAK <i>Adj adm - (FO)</i>
Sébastien BEUDAERT <i>Adj adm - (FO)</i>	Bertrand MAURER <i>PE TPE - (FO)</i>
Gérard MONDRAGON <i>PE TPE - (FO)</i>	Olivier SENEZ <i>PE TPE - (FO)</i>
Didier HUMBERT <i>TSDD - (UNSA)</i>	Jacqueline DURET <i>TSDD - (UNSA)</i>

**Article 2 :**

La directrice des ressources humaines et des moyens de Voies navigables de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin des actes de Voies navigables de France.

**Article 3 :**

La présente décision remplace et annule la décision du 4 mai 2015 portant composition de la formation représentant les agents de droit public du comité technique unique de Voies navigables de France.

Fait à Paris

Le 1<sup>er</sup> décembre 2016

**Le Directeur Général**

**Signé**

**Marc PAPINUTTI**

**DECISION DU 20 JANVIER 2017**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION**  
**DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL CENTRAL**  
**DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu le décret n° 2013-1039 du 19 novembre 2013 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France ;
- Vu la décision du directeur général déterminant, pour toutes les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants, le nombre de sièges attribués à chacune d'entre elles ;
- Vu le courrier de désignation de la CFDT en date du 5 janvier 2015 ;
- Vu le courrier de désignation de la FNE-CGT en date du 7 janvier 2015 ;
- Vu le courrier de désignation de FEETS-FO en date du 9 janvier 2015 ;
- Vu la décision du 15 janvier 2015 portant composition du comité central d'hygiène de sécurité et des conditions de travail central de Voies navigables de France ;
- Vu le courrier de démission de M. Jean-Jacques HEITZ en date du 11 décembre 2015 ;
- Vu le courrier de M. Jean HEDOU en date du 16 décembre relatif à la modification des représentants Force Ouvrière au CHSCT Central de VNF ;
- Vu le courrier de M. Jean HEDOU en date du 01 mars 2016 relatif à la modification des représentants Force Ouvrière au CHSCT Central de VNF ;
- Vu le courrier de démission de Mme Martine SIMON en date du 28 décembre 2016 ;
- Vu le courrier de M. Richard HENRARD en date du 28 décembre 2016 relatif à la modification des représentants Force Ouvrière au CHSCT Central de VNF ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du Comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France (VNF) est modifiée, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi qu'il suit :

**Représentants de l'établissement public**  
**M. Marc PAPINUTTI**

La représentation du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de sa part fait l'objet d'une décision distincte.

**Représentants du personnel**

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Patricia GOETZ (CFDT)	Rudy DELEURENCE (CFDT)
Willy AGLAE (CFDT)	Eric VUILLIER (CFDT)
Pascal DEBRIERE (CFDT)	Franck VALVANDRIN (CFDT)
Gilles CALLAY (CGT)	Didier GRAVE (CGT)
Monique ESQUENET (CGT)	Romain DELBART (CGT)
Jérôme DORDAIN (CGT)	Jean-François VERMENOT (CGT)
Richard HENRARD (FO)	Bernard GUIOT (FO)
Didier GAILLARD (FO)	Laurent JEUNON (FO)
Dominique LARROQUE (FO)	René FAUVEAU (FO)

**Article 2**

La directrice des ressources humaines et des moyens de VNF est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin des actes de VNF.

**Article 3**

La présente décision annule et remplace la décision du 15 janvier 2015 portant composition du comité central d'hygiène de sécurité et des conditions de travail central de VNF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Fait à Béthune, le 20 JANVIER 2017

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI